



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation

ARRETE N° 2014-027-0007

**Relatif à la prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRi) de la Commune de NÎMES**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L123-16 ainsi que ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R562-10 et notamment les articles R 562-10-1 et R 562-10-2

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-059-0003 du 28 février 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de NÎMES,

Vu la décision préfectorale d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement du 20 janvier 2014 relative à la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de NÎMES dispensant ce projet à évaluation environnementale,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les documents graphiques du PPRi approuvé sur la commune de NÎMES afin d'appliquer la décision du 19 juin 2013 du tribunal administratif de Nîmes suite au jugement de l'affaire N°1201020 – 1201284 – 1201287,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement du PPRi approuvé sur la commune de NÎMES afin d'intégrer la chaufferie urbaine dans les équipements d'intérêt général et d'ajouter les zones TF-Utcs et F-Utcs parmi les zones où il est imposé de réduire l'effet des crues des entreprises les plus exposées,

CONSIDERANT que les modifications qui portent sur la ZAC du Mas Lombard, sur les parcelles bâties du "Mas de Luc", sur la parcelle HA 991 et sur le règlement ne portent pas atteinte à l'économie générale du PPRi de la commune de NÎMES,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1er :

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de NÎMES est prescrite. Cette procédure a vocation à modifier les pièces graphiques réglementaires du PPRi de la commune de NÎMES approuvé le 28 février 2012, en ce qu'il classe en zone inondable d'aléa résiduel la ZAC du Mas Lombard, en zone non inondable les parcelles bâties du "Mas de Luc" des consorts Tur et en zone inondable soumise à un aléa fort la parcelle HA 991. Elle a également vocation à modifier le règlement du PPRi de la commune de NÎMES en ajoutant la chaufferie urbaine parmi les équipements d'intérêt général et les zones TF-Utcsp et F-Utcsp parmi les zones où il est imposé de réduire l'effet des crues des entreprises les plus exposées.

Article 2 :

La commune sera associée à l'élaboration du projet.

Les modalités de cette association consisteront en une réunion en Mairie pour présenter le projet de modification.

Article 3 :

Les modalités de concertation avec le public seront les suivantes :

- Des documents d'information relatifs à l'élaboration du projet de modification du PPRi seront tenus à la disposition du public en Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard. Ils seront également accessibles sur le site internet de la Préfecture du Gard avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-du-Risque-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration>

- Le public pourra exprimer ses observations par courrier adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard – SOTUR/RI - 89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX- ou par courrier électronique (ddtm-sotur-ri-ri@gard.gouv.fr).

Article 4 :

Le dossier de modification du PPRi de la commune de NÎMES sera consultable en Mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux, du 14/04/2014 au 15/05/2014.

Pendant cette période, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur un registre placé à sa disposition.

Article 5 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de la conduite de la modification du PPRi de la commune de NÎMES.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Il fera l'objet d'une publicité dans le journal Midi Libre et affiché dans les locaux de la Mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de NÎMES.

Article 8 :

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de NÎMES
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

–

Article 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 27 JAN. 2014

Le Préfet,



Didier MARTIN